

Direction de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale
Sous-direction de la santé environnementale
Service santé environnementale Nord

Arrêté prononçant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 portant mise en demeure de faire cesser un danger ponctuel imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants du logement situé 14 allée Paul Eluard, entrée H, appartement n° 62 à Saint-Pol-sur-Mer

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de monsieur Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental du Nord (RSD) et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation et assimilés ;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 portant mise en demeure de faire cesser un danger ponctuel imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants du logement situé 14 allée Paul Eluard, entrée H, appartement n° 62 à Saint-Pol-sur-Mer ;

Vu le protocole départemental signé par le préfet du Nord et le directeur général de l'Agence régionale de santé le 28 octobre 2016 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France pour le préfet du département du Nord ;

Vu les conclusions de l'enquête effectuée le 2 juin 2023 par le service communal d'hygiène et de santé de Dunkerque et de Saint-Pol-sur-Mer constatant la réalisation des travaux dans le logement susvisé ;

Vu les justificatifs produits par le propriétaire attestant de la réalisation des travaux prescrits ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes de danger ponctuel imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 susvisé ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 portant mise en demeure de faire cesser un danger ponctuel imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants du logement situé 14 allée Paul Eluard, entrée H, appartement n° 62 à Saint-Pol-sur-Mer est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté est notifié, par l'Agence régionale de santé, à monsieur Chadi ZARKAL, propriétaire, domicilié 43 bis rue du Faubourg de Béthune à Lille.

Il est transmis au maire de Dunkerque, au maire de Saint-Pol-sur-Mer, au sous-préfet de Dunkerque, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, et à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord (préfet du Nord / SG / DCPI – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille cedex) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification (direction générale de la santé – EA 2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse à ce recours hiérarchique dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex ou par voie dématérialisée via télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr/>), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2023
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI